

CONVOCATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L1122-13 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer à la **SÉANCE DU CONSEIL** qui aura lieu le **lundi 12 octobre 2026 à 19h30**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026 - Approbation
2. Interpellation citoyenne du 23 août 2026 - Ducasse de Rèves, Grand feu et feu d'artifice - Réponse

FINANCES ET TAXES

3. Fabrique d'église Saint Remi de Rèves – Budget de l'exercice 2027 – Approbation
4. Fabrique d'église Saint-Nicolas de Frasnes-lez-Gosselies - Budget de l'exercice 2027 - Réformation
5. Fabrique d'église Saints-Martin et Mutien-Marie de Mellet – Budget de l'exercice 2027 - Réformation
6. Fabrique d'église Saint-Martin de Villers-Perwin - Budget de l'exercice 2027 – Réformation
7. Fabrique d'église Sainte-Vierge de Wayaux – Budget de l'exercice 2027 – Réformation
8. Règlement-taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité - Exercices 2027 à 2031 - Adoption
9. Octroi d'une subvention - Patro Saint-Louis de Mellet - Décision

ENVIRONNEMENT

10. TIBI - Actions de prévention des déchets 2027 - Renouvellement de la délégation à l'intercommunale TIBI - Décision
11. Majoration du taux de subsidiation des actions de prévention associée à une démarche zéro déchet 2027 - Engagement communal - Décision

TRAVAUX

12. Marché de Travaux - Construction d'une crèche communale et de deux logements à Frasnes-lez-Gosselies - Fixation des conditions et choix du mode de passation - Révision de la délibération du 18 mai 2026 - Décision

AFFAIRES GENERALES

13. Délinquance environnementale - Installation de caméras fixes temporaires sur le domaine public - Autorisation - Décision
14. Motion contre la fermeture du recyparc Tibi des Bons Villers - Adoption
15. IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2026 - Approbation

DIVERS

16. Communications et questions

LE DIRECTEUR GENERAL

B. WALLEMACQ



LE BOURGMESTRE

M. PERIN